



L'Envers du Décor

Ingénieurs - Cadres, Techniciens - Administratifs, Agents de maîtrise

SPECIAL OPEN SPACE

EDITO

Depuis des années, l'action des CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail) s'est orientée principalement vers les secteurs industriels où les risques d'accidents corporels sont plus importants. **Il est à rappeler** que la sécurité et l'hygiène sont depuis longtemps des enjeux stratégiques pour Eurocopter.

Néanmoins, les conditions de travail des salariés du tertiaire ne doivent pas pour autant être sacrifiées sur l'autel des priorités.

Pour ces salariés, placés dans des zones de bureaux, les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Le développement du concept d'« Open Space » ou bureaux paysagés, importé des pays Anglo-Saxon, fait **toujours** de plus en plus de ravages. A l'heure où la sécurité dans les ateliers s'améliore grâce à l'action conjointe des élus au CHSCT, du service prévention et de la Direction, un mal insidieux se développe, à la fois sournois et discret dont les effets sont graves.

La promiscuité, les problèmes de bruit, de température, **le manque d'éclairage naturel**, de renouvellement d'air, d'adaptation du poste de travail, de flux de personnels, etc... sont autant de nuisances extérieures qui provoquent des pertes d'efficacité et de motivation des salariés. Si ces nuisances n'entraînent pas forcément **le salarié** sur le chemin des risques psycho sociaux, **elles sont des éléments clairement identifiés pour ces risques dit RPS. En effet**, elles détériorent la qualité du travail par le manque de respect de la personne (confidentialité individuelle et professionnelle) et dégradent sa santé.

Nous ne réglerons pas tous les problèmes d'un coup. Mais il est de notre devoir et de notre responsabilité, d'œuvrer en collaboration avec la Médecine du Travail pour qu'une nouvelle vision et un standard s'imposent dans l'établissement afin d'améliorer les conditions de travail des femmes et des hommes concernés.

Des volontés s'affirment ici et là pour faire évoluer les choses au mieux de l'intérêt des salariés et donc de l'entreprise.

Faisons en sorte **tous ensemble** d'être entendus : les choix faits aujourd'hui sur les nouveaux projets de bâtiments et de réaménagements définissent les conditions de travail de demain.

Vous trouverez à l'intérieur de cet « Envers du Décor » un certain nombre d'informations. Il s'agit bien souvent de recommandations, un objectif vers lequel il faut tendre.



web



papier
100%
recyclé

Synthèse des exigences pour l'aménagement des bureaux (source INRS)

Attention :

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (**INRS**) donne des **recommandations**, pas d'obligation.
Le **Code du Travail** et/ou la **norme** formule une **obligation réglementaire**

VITRAGES

Objectifs	Moyens	Références chiffrées	Sources
A – Un éclairage naturel (sans apport thermique excessif et sans éblouissement)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Baies vitrées en façade ■ Éclairage zénithal à proscrire sauf dans les parties communes lorsque la hauteur sous plafond est importante ■ Stores ou pare-soleil pour les expositions autres que le Nord (de préférence à l'extérieur du vitrage) ■ Hauteur sous plafond suffisante 	<p>Lorsque la distance entre la façade vitrée et les postes de travail est supérieure à 6 mètres, l'éclairage naturel n'est plus assuré</p> <p>Hauteur conseillée : 2,80 m Hauteur minimum : 2,50 m</p>	<p>Norme NF X35-102</p> <p>INRS ED 950</p>
B – Une vue sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Baies vitrées en façade à hauteur des yeux permettant le nettoyage des 2 faces, de l'intérieur des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Allège maximum : 1 mètre ■ Éviter les obstacles (mobiliers, rangement...) de hauteur > 1,10 mètre entre les postes de travail et la façade vitrée 	<p>Code du Travail Art R4213-1 à 4 R4223-1 à 12 R4722-3, R4722-4</p>

REPARTITION DE L'ESPACE POUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX

Objectifs	Moyens	Références chiffrées	Sources
C – Une flexibilité suffisante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Précâblage de préférence en faux-plancher, sinon en plinthes murales (à éviter en sous-plafond) ■ Cloisons démontables mais permettant une bonne isolation phonique. Éviter les ponts phoniques notamment au droit des cloisons en sous-plafond 	<p>Isolation phonique conseillée : 40 dBA (dans les conditions habituelles de test dans le bâtiment)</p>	<p>Norme NF X35-102</p>
D – Un espace optimal par personne	Calculer le ratio m ² /personne	Surfaces minimales recommandées* : 10 m ² par personne, que le bureau soit individuel ou collectif	<p>Norme NF X35-102</p>
	Éviter les bureaux tout en longueur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Longueur < 2 fois la largeur (pour les bureaux ≤ 25 m²) ■ Longueur ≤ 3 fois la largeur (pour les bureaux > 25 m²) 	<p>Norme NF X35-102</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Répartir l'espace en bureaux individuels et collectifs, en fonction de nombreux critères tels que type de travail, niveau hiérarchique, communications téléphoniques, visiteurs extérieurs, relations transversales... ■ Faire coïncider l'organisation spatiale avec l'organisation du service 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Optimum pour un bureau collectif : 2 à 5 personnes correspondant à un petit groupe de travail** ■ Pour les bureaux paysagers, éviter un effectif supérieur à 10 personnes pour chaque unité de travail 	<p>INRS ED 950</p>
E – Une communication avec les autres bureaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir compte dans l'implantation de la fréquence des liaisons (établir par exemple un diagramme des relations) ■ Prévoir des lieux d'échanges (sans gêner l'activité des bureaux voisins) 		<p>INRS ED 950</p>
F – Une circulation aisée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Couloirs d'une largeur suffisante et pas trop longs ■ Optimiser la distance et l'emplacement des bureaux par rapport aux ascenseurs, escaliers, toilettes, vestiaires, photocopie, rangements, appareils à boisson, salles de réunion, ordinateurs en libre-service ■ Prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées 	Couloirs de largeur > 150 cm***	<p>Code du Travail Art R4216-5 à 12</p> <p>INRS ED 975</p> <p>Décret 2009-1272</p>

* m² utiles excluant les circulations et les autres locaux et à moduler en fonction de l'activité de travail.

** Définition : objectifs et commandement commun de l'unité de travail, stabilité du groupe, faible effectif.

*** Cette dimension correspond aux valeurs réglementaires en cas d'incendie pour un nombre de personnes compris entre 20 et 50. Elle permet également à 2 personnes de se croiser sans se gêner et l'évolution d'un fauteuil roulant pour handicapé.

Synthèse des exigences pour l'aménagement des bureaux (source INRS)

CHAUFFAGE - VENTILATION

Objectifs	Moyens	Références chiffrées	Sources
G – Un confort thermique en hiver	Chauffage assurant une bonne répartition de la chaleur et comportant au moins une commande marche-arrêt par bureau	<ul style="list-style-type: none"> ■ Température de l'air (hiver) : $22 \pm 1^\circ\text{C}$ ■ Humidité relative : 40-70 % 	Normes NF EN ISO 7730 NF X35-102
H – Une ventilation optimale	Ventilation générale par dispositifs de ventilation mécanique (à défaut par fenêtres à ouverture facilement réglable si le volume par occupant est supérieur à 15 m ³) peu bruyants (ne pas dépasser 40 dB(A) de niveau de pression à 1 mètre)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renouvellement de l'air : 25 m³/h/occupant ■ Vitesse de l'air : < 0,15 ms (hiver) < 0,25 ms (été) 	Code du Travail Art R4222-1 à 26 R4412-149 à 151 R4722-1 à 2 R4722-13 à 14 INRS ED 950

AMENAGEMENT INTERIEUR DES BUREAUX

Objectifs	Moyens	Références chiffrées	Sources
I – La possibilité de communication tout en permettant de personnaliser le local	<ul style="list-style-type: none"> ■ Choix d'implantation permettant de se voir sans être face-à-face* ■ Permettre une appropriation de l'espace par : <ul style="list-style-type: none"> • éclairage individuel • parois permettant une décoration • plans de travail de dimension suffisante pour permettre un agencement personnalisé 		INRS ED 51
J – Des accès et passages de largeur suffisante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Largeurs de passage suffisantes pour accéder à son poste, aux éléments de rangements, aux plans de travail annexes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dimension de base : 80 cm ■ Pour permettre le passage derrière un bureau occupé : 180 cm 	INRS ED 975 INRS ED 950
K – Un éclairage artificiel adapté	<ul style="list-style-type: none"> ■ Choix de luminaires permettant à la fois d'atteindre les niveaux recommandés, une bonne homogénéité d'éclairage, un rendu des couleurs proche de la lumière du jour et évitant l'éblouissement (exemple : par grilles de défilement) ■ Plusieurs commandes d'éclairage général pour tenir compte de l'éloignement par rapport aux fenêtres (généralement 2 zones) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau d'éclairage général : 300 lux + éclairage individuel ■ Indice de rendu des couleurs : > 80 	INRS ED 950 Normes NF EN 12464-1 NF EN 12464-2 INRS ED 51
L – Un niveau de bruit acceptable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond acoustique très absorbant ■ Sol recouvert de moquette antistatique ■ Machines bruyantes (photocopieuses, certaines imprimantes) à l'extérieur des bureaux ou capotées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour le plafond, coefficient d'absorption Sabine (α_s) proche de 1 pour les fréquences médiums et aiguës ■ Pour le sol : $\alpha_s \geq 0,4$ 	INRS ED 950
M – Des couleurs agréables	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir compte de l'ensemble des éléments (murs, sol, mobilier) et pas seulement des murs, des matériaux ni de la couleur elle-même ■ Couleurs claires pour les plafonds, murs et plans de travail ■ Couleurs mates ou satinées (éviter les surfaces brillantes) 	Plages de facteurs de réflexion des parois du local : <ul style="list-style-type: none"> • plafond : 0,6 à 0,9 • parois latérales : 0,3 à 0,8 • sol : 0,1 à 0,5 	Normes NF EN 12464-1 NF EN 12464-2
N – Un mobilier adapté	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plans de travail de dimension suffisante, en tenant compte de la variété des tâches, de la dimension des matériels (notamment écran-clavier) et des évolutions ■ Un plan de travail de dimension plus faible n'est conseillé que si un plan annexe est prévu pour le travail sur écran ■ Plan de travail réglable en hauteur (voir schémas ci-dessous) ■ Sièges à piétement 5 branches, avec assise et dossier réglable 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dimensions conseillées : <ul style="list-style-type: none"> • profondeur : 80 cm • largeur > 120 cm ■ Dimensions conseillées pour le plan annexe : 80 x 80 ■ Pour position assise : <ul style="list-style-type: none"> • plage de réglage en hauteur comprise entre 49,5 et 82 cm ■ Siège de type B décrit dans la norme 	Normes NF X35-102 NF EN ISO 14738 NF EN 1335-1

* Sauf si les tâches nécessitent un travail en commun continu.



VOS REPRESENTANTS CFE-CGC AU CHSCT

Secteur 1 Industrie	Secteur 2 Chaine de montage et pistes	Secteur 3 Support	Secteur 4 Etudes et activités de services
Christian. Escoffier Tel.56647 Fernand. Jimenez Tel. 57659 Jean-Marc Odiardo Celine Marzel Tel. 55031	Yvan Massieau Tel. 59215 Frederic Buronfosse Tel. 12816 Gizzi Richard Tel 56009	Daniel Caneri Tel. 58279 Jean-Jacques Hibos Tel. 88982 Nicolas Pineau Tel. 58292 Marie-José Valeta Tel. 59420	Didier Bourjac Tel. 55951 Frederic Chaussabel Tel. 56911 Alexis Rivaud Tel. 57560 Jean-Marc Rodriguez (Secrétaire) Tel. 82772
CHSCT de coordination			
Didier Bourjac / Jean-Marc Odiardo (Sect Adj) / Jean-Marc Rodriguez / Marie-José Valeta			

Tract février 2011 Vision R&D

Nouveau bâtiment BE à Marignane

... les salariés de Marignane doivent avoir des signes tangibles le plus rapidement possible. Nous avons également rappelé à la direction d'ET que les conditions de travail sont aussi impactées par la vétusté du mobilier et les conditions d'entretien (problème malheureusement très fréquent dans l'ensemble de l'entreprise)

L'envers du Décor octobre 2011

Un nouveau bâtiment au service Customer (V8)

ce bâtiment d'un investissement de 4,1 M€ doit être opérationnel en décembre 2011. Il accueillera moins d'une centaine de personnes dans le respect des règles environnementales et des normes (ratio m²/pers, éclairage, accessibilité, etc.)

L'envers du Décor février 2012

Check List à la direction technique

Les élus CFE-CGC au CHSCT secteur 4 ont effectué une revue complète des dysfonctionnements et problèmes constatés sur le bâtiment S1. Au-delà d'un interminable des problèmes plus ou moins graves identifiés, l'exercice nous a permis de constater de mauvaises conditions dans lesquelles travaillent les salariés de ce secteur. L'analyse du bâtiment S3 est en cours, nul doute au vu des 1er résultats que le « development center » à Marignane.

L'envers du Décor Mars 2012

Consultation sur le bâtiment C5 « hélicoptère 0 » et groupe de travail sur les Open Spaces

Lors de ce CHSCT, la CFE-CGC a demandé qu'un groupe de travail sur l'organisation et les conditions de travail dans les open spaces soit créé. Conséquences de la consultation du CHSCT

Le **secteur IV étude et activité de conseil** a été créé sur l'expertise déjà acquise dans le bâtiment C5 « hélicoptère 0 » et sur celle à venir du « Center » dont le lancement est prévu pour la CFE-CGC.

A l'aube du 21ème siècle, il est nécessaire de définir quels seront les besoins du groupe Eurocopter. Le bilan de l'investissement dans l'entrepôt et l'optimisation de surfaces sont des considérations mercantiles.

L'envers du Décor juillet 2012

CHSCT : et si on nous écoutait...

Dès le 14 septembre 2011, la CFE-CGC posait, entre autres, ces questions à la direction dans le cadre du CHSCT :
Climatisations
Bien que le sujet ait été traité en secteur 4 en juin, nous constatons que les climatisations ont

L'envers du Décor juin 2012

OPEN ... oui MAIS PAS TROP !

Face au dogmatisme de la direction sur la mise en place d'Open Spaces et la volonté affichée de certains salariés de disposer de bureaux individuels, la CFE-CGC a mené une étude pour, qu'à défaut d'éradiquer ces surfaces de travail collectives, elles soient réalisées dans le but de répondre le mieux possible aux attentes des personnels concernés.

Grace à l'expérience acquise par les élus CFE-CGC au CHSCT et aux réflexions de notre réseau Equilibre, nous avons identifié les éléments critiques liés à ce type d'investissement qui doivent être portés.

réparer au mieux en temps de les différents précoce des

L'envers du Décor juillet 2012

Obligé de courir, il fallait partir à point (...)

Alors oui, ces m² supplémentaires sont indispensables et heureusement qu'ils arrivent.

Alors oui, les équipes projets logistique et les managers font de leur mieux pour que chacun trouve sa place.

Mais non, nous ne pouvons pas accepter le manque d'anticipation d'une direction qui aujourd'hui court pour rattraper le retard d'investissement.

La CFE-CGC a donné un avis défavorable à la consultation sur le modulaire Nm 12.